



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 février 2019, à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, l'inspectrice municipale, Mme Sabrina Martel, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 14 et 28 janvier 2019
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 février 2019
- 1.7 Nomination du maire suppléant pour les mois de mars à juin 2019
- 1.8 Adoption de la Politique sur la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail
- 1.9 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 666-19
- 1.10 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (670-19) concernant les modalités de publication des avis publics
- 1.11 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (672-19) portant sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec
- 1.12 Versement d'une aide financière à l'École primaire de la Grande-Vallée pour l'aménagement d'un parcours urbain dans la cour du bâtiment Saint-Joseph
- 1.13 Versement d'une aide financière à la Fondation Plamondon
- 1.14 Octroi d'un droit de premier refus à Groupe Fillion inc. sur le lot 6 230 844 du cadastre du Québec



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

1.15 Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général

2. Trésorerie

2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 février 2019

2.2 Adoption du Règlement 665-19 Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2019

2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (671-19) modifiant le Règlement 512-12 Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaire

2.4 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 578 000 \$ qui sera réalisé le 26 février 2019

2.5 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

2.6 Attestation de la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier municipal

3. Sécurité publique

3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de janvier 2019

3.2 Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics

4.2 Approbation d'une facture pour la location d'une pelle-araignée dans le cadre des travaux préventifs de bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne

4.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture de l'ameublement de bureau pour le garage municipal

4.4 Octroi d'un mandat en vue de la réalisation du rapport d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville

4.5 Autorisation en vue de la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

4.6 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (**sujet retiré**)

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2019



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.2 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par MM. Pierre de la Sablonnière et Gaétan Lebel
 - 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Pierre de la Sablonnière
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Gaétan Lebel (pour Jessy Boily)
 - 5.5 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Pax excavation inc.
 - 5.6 Adoption du Règlement 664-18 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones I-8, REC-10 et RR-6 et d'en modifier les usages
 - 5.7 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 669-19 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (résidentielle rurale et récréative) dans le secteur du centre de ski
 - 5.8 Adoption du Règlement 669-19 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (résidentielle rurale et récréative) dans le secteur du centre de ski
 - 5.9 Renouvellement du contrat pour la mise à jour de la carte au millième (1/1000)
 - 5.10 Approbation des prévisions budgétaires de l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP)
 - 5.11 Versement de la contribution annuelle à la Corporation de développement de Saint-Raymond et participation financière à l'étude de faisabilité pour un tracé quad
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
 - 6.2 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-02-029 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le sujet 4.6 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Suivi de la construction du garage municipal et de la caserne incendie
- État de la rivière Sainte-Anne
- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne se présente.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-030 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 14 ET 28 JANVIER 2019**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 28 janvier 2019, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019 et celui de la séance extraordinaire tenue le 28 janvier 2019 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 février 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

19-02-031 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS À JUIN 2019**

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Etienne Beaumont soit nommé maire suppléant pour les mois de mars à juin 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-032 **ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL**

Attendu que la Ville s'est dotée en 2014 d'une politique de prévention du harcèlement psychologique conformément à la *Loi sur les normes du travail*;

Attendu que cette politique ne mentionne pas de façon explicite le harcèlement sexuel; celui-ci étant inclus dans la définition législative du harcèlement psychologique;

Attendu que la *Loi sur les normes du travail* a récemment fait l'objet d'une importante révision, notamment en précisant que les gestes à caractère sexuel peuvent être considérés comme faisant partie des conduites vexatoires incluses dans la définition du harcèlement psychologique;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle politique conformément aux nouvelles normes du travail;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Politique sur la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail soit adoptée.

QUE celle-ci abroge et remplace toute autre politique adoptée antérieurement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.9

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 666-19 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2019.*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 7 février 2019.

19-02-033 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (670-19) CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (670-19) concernant les modalités de publication des avis publics.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-034 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (672-19) PORTANT SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (672-19) portant sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-02-035 **VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA GRANDE-VALLÉE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS URBAIN DANS LA COUR DU BÂTIMENT SAINT-JOSEPH**

Attendu l'augmentation de la clientèle au bâtiment Saint-Joseph de l'école primaire de la Grande-Vallée;

Attendu que cette augmentation du nombre d'élèves entraîne une augmentation du taux de fréquentation du service de garde;

Attendu que tous ces élèves utilisent la cour de récréation;

Attendu que la cour de récréation est également utilisée par plusieurs citoyens notamment ceux inscrits au Dek Hockey offert dans la programmation du Service des loisirs;

Attendu le projet d'aménagement d'un parcours urbain proposé par la direction de l'école;

Attendu la présentation du projet par la directrice de l'école et la demande d'aide financière;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de contribuer à la réalisation du projet d'aménagement d'un parcours urbain dans la cour du bâtiment Saint-Joseph de l'école primaire de la Grande-Vallée en versant une aide financière de 5 000 \$.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-036 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION PLAMONDON

Attendu que depuis l'ouverture officielle de la maison Plamondon en 2016, les membres du conseil d'administration de la Fondation Plamondon et plusieurs bénévoles travaillent sans relâche afin d'organiser des activités culturelles variées dans ce bâtiment historique;

Attendu que la maison Plamondon attire de plus en plus de touristes et visiteurs;

Attendu que sans l'engagement d'une ressource permanente afin d'assurer une présence sur les lieux et de développer de nouvelles activités et la promotion de l'exposition permanente, l'avenir de la maison Plamondon sera compromis;

Attendu la demande d'aide financière déposée à cet effet par les membres du conseil d'administration de la Fondation Plamondon;

Attendu la rencontre tenue entre ces membres et les membres du conseil municipal;

Attendu que le conseil municipal croit au rayonnement de la Ville de Saint-Raymond à travers la maison Plamondon;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 25 000 \$ à la Fondation Plamondon pour l'année 2019.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-037 **OCTROI D'UN DROIT DE PREMIER REFUS À GROUPE FILLION INC. SUR LE LOT 6 230 844 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu que Groupe Fillion inc., une entreprise de distribution de produits marins opérant sous le nom d'Océanor, est implantée dans le parc industriel no 2, plus précisément sur les lots 6 049 456 et 6 049 457 du cadastre du Québec;

Attendu que Groupe Fillion inc. souhaite construire éventuellement d'autres bâtiments pour des activités complémentaires sur un terrain adjacent soit le lot 6 230 844 du cadastre du Québec;

Attendu que Groupe Fillion inc. souhaite obtenir un droit de premier refus sur ledit terrain;

Attendu la recommandation de la CDSR à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde à Groupe Fillion inc. un droit de premier refus au prix du marché sur le lot 6 230 844 du cadastre du Québec.

QUE ce droit de premier refus soit valide jusqu'au 28 février 2020 et que Groupe Fillion inc. bénéficie d'un délai de 10 jours pour exercer son droit dans l'éventualité où la Ville souhaite vendre ledit lot.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.15

Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général.

TRÉSORERIE

19-02-038 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 FÉVRIER 2019**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 février 2019 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 565 218,73 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-039 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 665-19 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2019**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2019;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 665-19 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2019* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-02-040 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (671-19) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 512-12 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (671-19) modifiant le Règlement 512-12 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaire* afin d'augmenter le pouvoir d'autoriser des dépenses du directeur général, des directeurs de service, des cadres intermédiaires et des employés syndiqués.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 4 578 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 FÉVRIER 2019

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total 4 578 000 \$ qui sera réalisé le 26 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Montant \$
378-07 <i>Décrétant un emprunt pour la construction du pont numéro 6161 dans le rang Sainte-Croix</i>	167 000
399-08 <i>Décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Saint-Cyrille et Vieux Chemin</i>	659 800
573-15 <i>Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay (à partir du numéro d'immeuble suivant le 1841 et jusqu'au 2180, rang Saguenay)</i>	317 400
574-15 <i>Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay (à partir du numéro d'immeuble suivant le 2180 et jusqu'au 2277, rang Saguenay) et sur la rue de la Passerelle</i>	156 300
629-17 <i>Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay (secteur de la chapelle)</i>	459 300
635-17 <i>Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie</i>	2 603 400
637-17 <i>Règlement décrétant des travaux de voirie, un emprunt de 2 000 000 \$ et abrogeant le Règlement 631-17</i>	214 800

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 378-07, 399-08, 629-17, 637-17, 635-17, 573-15 et 574-15, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond aura, le 12 février 2019 un emprunt au montant de 826 800 \$, sur un emprunt original de 1 518 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 378-07 et 399-08;

Attendu qu'en date du 12 février 2019, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 février 2019 inclut les montants requis pour ce financement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 378-07 et 399-08;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts cités ci-dessus soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement le 26 février et 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signée entre le ministre des Affaires municipales et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : C.P.D. DE SAINT-RAYMOND-STE-CATHERINE, 225, AVENUE SAINT-MAXIME À SAINT-RAYMOND (QC) G3L 3W2;
8. les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Raymond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 378-07, 399-08, 629-17, 637-17, 635-17, 573-15 et 574-15, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 février 2019, le terme originel des règlements d'emprunt numéro 378-07 et 399-08 soit prolongé de 14 jours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-042

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 378-07, 399-08, 629-17, 637-17, 635-17, 573-15 et 574-15, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 février 2019, au montant de 4 578 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,62127	234 000 \$	2,30000 %	2020	3,00716 %
		241 000 \$	2,35000 %	2021	
		249 000 \$	2,50000 %	2022	
		257 000 \$	2,60000 %	2023	
		3 597 000 \$	2,70000 %	2024	
Financière Banque Nationale inc.	98,77300	234 000 \$	2,35000 %	2020	3,02126 %
		241 000 \$	2,40000 %	2021	
		249 000 \$	2,50000 %	2022	
		257 000 \$	2,70000 %	2023	
		3 597 000 \$	2,75000 %	2024	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,31700	234 000 \$	2,30000 %	2020	3,08076 %
		241 000 \$	2,40000 %	2021	
		249 000 \$	2,45000 %	2022	
		257 000 \$	2,60000 %	2023	
		3 597 000 \$	2,70000 %	2024	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,49700	234 000 \$	2,40000 %	2020	3,08975 %
		241 000 \$	2,45000 %	2021	
		249 000 \$	2,55000 %	2022	
		257 000 \$	2,65000 %	2023	
		3 597 000 \$	2,75000 %	2024	
BMO Nesbitt Burns inc.	98,55500	234 000 \$	2,20000 %	2020	3,10723 %
		241 000 \$	2,30000 %	2021	
		249 000 \$	2,45000 %	2022	
		257 000 \$	2,60000 %	2023	
		3 597 000 \$	2,80000 %	2024	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Marchés mondiaux CIBC inc. est la plus avantageuse;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 578 000 \$ de la Ville de Saint-Raymond soit adjugée à la firme Marchés mondiaux CIBC inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-043 **ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

Attendu les travaux de réfection de la chaussée réalisés au cours de l'été sur un tronçon du rang Notre-Dame;

Attendu la demande d'aide financière formulée par la Ville de Saint-Raymond dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration* relativement à la réalisation de ces travaux;

Attendu qu'une somme de 10 000 \$ a été accordée à la Ville tel qu'en fait foi la lettre du 20 juillet 2018 signée par la ministre Véronique Tremblay;

Attendu également la promesse de versement d'une aide financière de 30 000 \$ tel qu'en fait foi la lettre du 17 août 2018 également signée par la ministre Tremblay;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux énumérés ci-dessus, et ce, pour un montant subventionné de 40 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la Ville et que les dossiers de vérification ont été constitués.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de janvier 2019.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-044 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Attendu que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2019;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Attendu que les municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, soit la municipalité de Saint-Léonard et la Ville de Lac-Sergent, ont reçu également des copies du rapport et en approuvent son contenu;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire et sur celui des municipalités desservies par son Service des incendies pour l'an 1 (2018), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-045 APPROBATION D'UNE FACTURE POUR LA LOCATION D'UNE PELLE-ARAIGNÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX PRÉVENTIFS DE BRIS DU COUVERT DE GLACE SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu que des travaux préventifs de bris du couvert de glace ont été réalisés sur la rivière Sainte-Anne au cours des dernières semaines;

Attendu que ces travaux préventifs ont été effectués à l'aide d'une pelle-araignée avec flotteurs opérée par l'entreprise Ex Pente;

Attendu le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en place par le ministère de la Sécurité publique;

Attendu que ce programme prévoit une aide financière de 50 % des coûts;

Attendu le règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par Ex Pente au montant de 41 775 \$ plus les taxes applicables pour les travaux mentionnés précédemment.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la moitié de cette facture soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-046 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE L'AMEUBLEMENT DE BUREAU POUR LE GARAGE MUNICIPAL

Attendu que le garage municipal sera livré sous peu;

Attendu la nécessité de meubler les bureaux de ce nouveau garage;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Michel Thibault de l'entreprise MonBuro.ca le 10 janvier 2019;

Attendu les recommandations du contremaître aux bâtiments, parcs et infrastructures de loisirs, M. François Cloutier;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture de l'ameublement de bureau du nouveau garage soit octroyé à MonBuro.ca, et ce, pour la somme de 18 287 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 635-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-047 **OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA RÉALISATION DU RAPPORT D'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE DE LA VILLE**

Attendu le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* entré en vigueur le 14 août 2014;

Attendu les obligations de la Ville découlant de ce règlement notamment la production de rapports présentant les résultats de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville;

Attendu que la CAPSA a réalisé une grande partie de l'analyse de vulnérabilité dans le cadre du projet *Sous mes pieds, une eau de qualité*;

Attendu l'offre de service déposée par la CAPSA en vue d'accompagner la Ville dans l'analyse de la vulnérabilité de ses sources d'eau potable et dans l'élaboration du rapport requis;

Attendu le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la CAPSA le mandat décrit ci-dessus, et ce, pour la somme maximale de 13 600 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-048 AUTORISATION EN VUE DE LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

QUE M. Christian Julien, coordonnateur aux services techniques et géomatiques, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la ville dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 4 février 2019.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.2

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MM. PIERRE DE LA SABLONNIÈRE ET GAÉTAN LABEL

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par l'inspectrice municipale, Mme Sabrina Martel, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la véranda existante de la résidence puisse être implantée à une distance de l'ordre de 14,40 mètres de la rive plutôt qu'à 15,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 17.2 du Règlement de zonage 583-15.
- La deuxième demande vise à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté le terrain puisse avoir une superficie de l'ordre de 3 057,8 mètres carrés plutôt que de 4 000 mètres carrés comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement 584-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-049 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. PIERRE DE LA SABLONNIÈRE**

Attendu que M. Pierre De La Sablonnière, dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1142, rang Sainte-Croix (lot 4 624 546 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'accueil Cantin;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que la véranda existante de la résidence puisse être implantée à une distance de l'ordre de 14,40 mètres de la rive plutôt qu'à 15,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 17.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la véranda existante de la résidence puisse être implantée à une distance de l'ordre de 14,40 mètres de la rive plutôt qu'à 15,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 17.2 du Règlement de zonage 583-15 sur la propriété sise au 1142, rang Sainte-Croix (lot 4 624 546 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-050 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. GAÉTAN LABEL (POUR JESSY BOILY)**

Attendu que M. Gaétan Lebel dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise sur la rue des Frênes (lot 3 122 030 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté le terrain puisse avoir une superficie de l'ordre de 3 057,8 mètres carrés plutôt que de 4 000 mètres carrés comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté le terrain puisse avoir une superficie de l'ordre de 3 057,8 mètres carrés plutôt que de 4 000 mètres carrés comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement 584-15 sur la propriété sise sur la rue des Frênes (lot 3 122 030 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-051 **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR PAX EXCAVATION INC.**

Attendu la demande formulée par Pax Excavation inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 5 855 281 et 5 971 195 et des lots 4 490 848 et 4 490 849 du cadastre du Québec, soit, plus précisément, aux fins de poursuivre l'exploitation de la carrière et de la sablière existantes pour une période additionnelle de 10 ans, soit jusqu'en avril 2029;

Attendu qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture;

Attendu que l'usage carrière et sablière est conforme au Règlement de zonage 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Pax excavation inc. auprès de la CPTAQ pour le prolongement de l'exploitation de la carrière et de la sablière sise sur une partie des lots 5 855 281 et 5 971 195 et des lots 4 490 848 et 4 490 849 du cadastre du Québec, soit, plus précisément, aux fins de poursuivre l'exploitation de la carrière et de la sablière existantes pour une période additionnelle de 10 ans, soit jusqu'en avril 2029.

QUE cette résolution remplace et abroge la résolution numéro 18-11-374 adoptée à la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-052 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 664-18 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LES ZONES I-8, REC-10 ET RR-6 ET D'EN MODIFIER LES USAGES**

Attendu qu'un premier projet de règlement 664-18 a été adopté lors de la séance tenue le 17 décembre 2018, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet de règlement 664-18 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 14 janvier 2019, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 664-18;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 664-18 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones I-8, REC-10 et RR-6 et d'en modifier les usages* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.7

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 669-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (RÉSIDENTIELLE RURALE ET RÉCRÉATIVE) DANS LE SECTEUR DU CENTRE DE SKI

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 669-19 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (résidentielle rurale et récréative) dans le secteur du centre de ski* ont été données par l'inspectrice municipale, Mme Sabrina Martel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-053 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 669-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (RÉSIDENTIELLE RURALE ET RÉCRÉATIVE) DANS LE SECTEUR DU CENTRE DE SKI**

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 janvier 2019, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 669-19 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (résidentielle rurale et récréative) dans le secteur du centre de ski* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-054 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DE LA CARTE AU MILLIÈME**

Attendu la nécessité de maintenir à jour la carte au millièmè (1/1000);

Attendu l'offre de service transmis par Mme Élizabèth Génois, arpenteure-géomètre, le 9 octobre 2018 et la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la mise à jour de la carte au millièmè (1/1000) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 soit octroyé à Élizabèth Génois, arpenteure-géomètre inc., et ce, pour un montant de 11 300 \$ plus les taxes applicables.

La soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-02-055 **APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF (OMHGP)**

Attendu le dépôt des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) pour l'année 2019;

Attendu que ce budget doit être approuvé par le conseil municipal;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'année 2019 telles qu'elles ont été déposées.

Le déficit, payable par la Ville, est estimé à la somme de 34 397 \$ réparti comme suit :

↳ Place du Moulin	28 216 \$
↳ Résidence Saint-Louis	6 181 \$

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-02-056 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR) ET PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN TRACÉ QUAD

Attendu que le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) sera renouvelé sous peu;

Attendu que ce protocole prévoit le versement d'une contribution annuelle à la CDSR pour assurer le développement industriel, commercial et touristique et réaliser les mandats confiés par la Ville;

Attendu que la CDSR demande à la Ville de participer financièrement à l'étude de faisabilité et à la réalisation d'un plan d'aménagement pour un tracé quad;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une somme de 75 000 \$ soit versée à la CDSR à titre de contribution pour l'année 2019. Cette somme sera déduite de la contribution totale à être versée par la Ville conformément au protocole d'entente à intervenir.

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 9 200 \$ pour la réalisation de l'étude et du plan mentionnés précédemment en partenariat avec la CDSR.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses mentionnées ci-dessus soient prise à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 6.2

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole.

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Déjeuner Chambre de commerce – Mercredi 13 février 2019*
- ✓ *Envoi des comptes de taxes 2019 – Vendredi 15 février 2019*
- ✓ *Plan d'action du bassin versant du lac Sergent – Invitation à une séance d'information publique*
- ✓ *Dossier citoyen personnalisé – Plateforme Voilà ! – À venir*
- ✓ *Expo-Habitat – Présence d'élus et de représentants de la Ville*
- ✓ *Banque de terrains à vendre – Invitations aux propriétaires à s'inscrire*
- ✓ *Journée de danse country – Au profit d'Opérations Enfant Soleil – 6 500 \$*
- ✓ *Soirée SuperBowl – Au profit de la Fondation Louis-Jobin*
- ✓ *Retour sur le Festival Neige en fête*
- ✓ *Retour sur l'événement Lac-Sept-Îles en fête*
- ✓ *Parc industriel – Félicitations au commissaire industriel, M. Richard St-Pierre*
- ✓ *Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – Nouvel outil de financement*
- ✓ *Décès de M. Gaston Baribeault, ancien directeur du Service des incendies - Sincères condoléances à toute la famille*
- ✓ *Décès de M. Marcel R. Plamondon - Sincères condoléances à toute la famille*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 11 mars 2019 à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 45.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &